



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial INTERINSTITUTIONS
TOUS LIEUX D'AFFECTATION



DIRECTION GENERALE DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
UNITE POLITIQUE SOCIALE - IX.B.1
PRETS A LA CONSTRUCTION

POUR TOUT RENSEIGNEMENT PRELIMINAIRE VOUS POUVEZ CONTACTER, DANS VOTRE INSTITUTION, LES MEMBRES DU COMITE DES PRETS A LA CONSTRUCTION, DONT VOICI LA LISTE

COMPOSITION DU COMITE DES PRETS A LA CONSTRUCTION
DEPUIS LE 1ER AVRIL 1995

Président Mme M TZIRANI (COMMISSION - Bxl)

Président suppléant M. R MULLER (COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL)

	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
COMMISSION	M J L SION (Lux) Mme I LINKE-PINT (Bxl) M F COMOGLIO (Lux) M E BROVELLI (Ispra)	M J P RAES (Lux) Mme E CARON (Bxl) M H SCHMIDT(Lux) M A JANSEN (Bxl)
PERSONNEL DE LA COMMISSION	M D DIAS FERREIRA (Bxl) M G HOEBANX (Bxl) M Ch LOOSEN (Lux) Mme E DILGER (Ispra)	M P SOREE (Bxl) M A TZAMOS (Bxl) M P DE FAYS (Lux) M G VANNI (Ispra).
COUR DE JUSTICE	M Ph DE HOVRE	M D MASON
PERSONNEL DE LA COUR DE JUSTICE	M Yv STELLA	Mme M PINHEIRO
PARLEMENT EUROPEEN	Mme S MAZZI (Lux)	Mme J FLEURKE (Lux)
PERSONNEL DU PARLEMENT EUROPEEN	M C I FRANCESCHIN (Lux)	Mme E TREPESCH(Lx)
CONSEIL	M D DULBECCO	Melle I RULLKOETTER
PERSONNEL DU CONSEIL	M M GOEBEL	Mme S DREWS
COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL	M N OUSEN	Mme C CHARLES-PIECK
PERSONNEL DU C E S	M T DI ROCCO	M I PEOLIDIS
COUR DES COMPTES	M G CORTIVO	Mme V FOESSEL
PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES	Mme P RATTIGAN	Mme A ANTINORI

SECRETARIAT DU COMITE DES PRETS Mme G NELIS, GUIM 6/89, tél 59769 (Commission - Bxl)

RAPPORTEUR M CH HAUWAERT, GUIM 6/91, tél 53399 (Commission - Bxl)

PRETS A LA CONSTRUCTION

Principales conditions de base pour l'obtention d'un prêt (Extrait des Dispositions d'exécution)

- Le prêt est destiné à financer l'achat, la construction ou la transformation d'une habitation destinée à l'usage personnel du fonctionnaire et à celui de sa famille, les agents temporaires engagés à durée indéterminée (en application de l'article 2 a, c) ou d) et de l'article 8, alinéa 1, 3 ou 4 du Régime applicable aux autres agents) peuvent également solliciter un prêt,
- Au moment de l'octroi du prêt, l'intéressé doit compter au moins cinq années de service ayant donné lieu au versement des contributions prévues au régime de pension communautaire,
- Le prêt est consenti à un taux de 4%, auquel s'ajoute le coût de l'assurance (actuellement 1%) destinée à couvrir le solde restant dû du prêt, la durée maximale du prêt est de 25 ans,
- Le montant total du prêt varie entre 30 et 80% du coût total de l'opération immobilière et ceci en fonction du traitement de base de l'intéressé

En application de l'article 4 § 2, 4ème alinéa des Dispositions d'exécution du 17 juin 1971, modifié par la Commission le 29 septembre 1971 et le 23 janvier 1974, les montants maxima des prêts à la construction sont, depuis le 1er janvier 1996, les suivants

Fonctionnaire sans enfant	1.930.000 FB
Fonctionnaire avec 1 enfant	2.091.000 FB
Fonctionnaire avec 2 enfants	2.252.000 FB
Fonctionnaire avec 3 enfants	2.413.000 FB
Fonctionnaire avec 4 enfants	2.574.000 FB
Fonctionnaire avec 5 enfants	2.735.000 FB
Fonctionnaire avec 6 enfants et plus	2.896.000 FB

- L'intéressé doit financer au minimum 10% du coût total du bien au moyen de ses économies personnelles,
- L'ensemble des charges mensuelles relatives aux emprunts contractés auprès de la Commission et auprès d'organismes tiers ne doit pas être supérieur à 30% de la rémunération mensuelle nette du fonctionnaire ou des revenus du ménage, à la date de l'octroi du prêt Il est également tenu compte d'obligations financières antérieures contractées par l'intéressé

"Remboursement de Prêts Antérieurs" - Le personnel est également informé que, pour des raisons budgétaires, le Remboursement des Prêts Antérieurs (R P A ") continue d'être gelé jusqu'à une date ultérieure

"Occupation du bien" - Le Comité des prêts à la construction attire l'attention des bénéficiaires d'un prêt sur le fait que tout changement d'affectation, vente, location, sous-location, du bien objet du prêt doit être porté, en temps utile et par écrit, à la connaissance du Secteur des "Prêts à la construction -Commission des C E - Unité Politique sociale IX B 1 - à Bruxelles

Le Comité rappelle aussi que, conformément aux articles 6 § 6 et 7 § 1 des Dispositions d'exécution, des contrôles d'occupation du bien sont actuellement effectués par le secteur "Prêts à la construction"

PRETS A LA CONSTRUCTION

Réunions du Comité des prêts à la construction en 1996

Date de la réunion:	23 avril 1996
Dépôt des demandes:	16 février 1996 (date limite)
Date de la réunion:	4 juillet 1996
Dépôt des demandes:	8 mai 1996 (date limite)
Date de la réunion:	5 novembre 1996
Dépôt des demandes:	6 septembre 1996 (date limite)

IX.B.1.
Politique sociale

Adresse:Commission des C.E.
Bâtiment GUIM - 6/91
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles

Renseignements:tél. 295.28.48

